

**AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TRAVAIL DES PRATICIENS CONSEILS DU REGIME GENERAL DE
SECURITE SOCIALE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Philippe Renard,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 15 alinéa 9 de la Convention collective de travail des
Praticiens-conseils, et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE
« Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », les montants des indemnités
sont portés à compter du 1^{er} janvier 2010 à :

- Déplacement obligeant à prendre un repas à l'extérieur : 24,53 €
- Déplacement obligeant à prendre deux repas à l'extérieur : 49,06 €
- Déplacement entraînant un découcher : 49,06 €

SNFOCOS
G SANDRI

CFDT - PSTE
B D elouroy

Feder' CPTC
SNDOS CPTC
C.P.M.L.
SEPE
CPE/COC
Dr A. Chantaine

FNPOS
CGT

Fait à Paris, le 08 MARS 2010
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

Philippe Renard
Directeur

Fédération CFE/CGC
P. Laband

CFR/CFT
ET REPUE
E. Hoff